

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD80

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« émergence de nouveaux services »,

les mots :

« apparition d'un nouveau service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.